

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70, rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n°26/04/04 du 8 avril 2026, dénommée ci-après « **la Ville** »,

D'une part,

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VAL-DE-REUIL/LÉRY/POSES sis 5, voie de la Palestre, représenté par Mme Aurélie LEFEBVRE, en sa qualité de Présidente du SIEM, ci-après désigné « **Le Conservatoire** »,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 121-6,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (NOR : MENE1514630A) du 1^{er} juillet 2015,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Une éducation à l'art, une éducation par l'art.

En application des dispositions de l'article L.121-6 du Code de l'Education, « l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques » et « comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité ».

Par ailleurs, le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 susvisé présente les trois piliers sur lesquels se construit l'éducation artistique et culturelle :

- Des **rencontres** avec des artistes et des œuvres,
- Des **pratiques** individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,

- Des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

L'éducation artistique et culturelle, en tant que grand domaine de la formation générale dispensée à tous les élèves, nécessite une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire.

Elle nécessite aussi une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels issus d'époques et de cultures diverses.

Dans ce contexte, il convient d'établir une convention relative aux interventions d'éducation et de pratique artistique du **Conservatoire** dans les écoles maternelles et élémentaires de la **Ville de Val de Reuil**.

ORGANISATION ANNUELLE DES INTERVENTIONS

Les demandes d'interventions sont déposées par le corps enseignant de l'Education Nationale auprès du **Conservatoire** au cours du troisième trimestre de chaque année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Lors de la rentrée scolaire, le **Conservatoire** établit le planning prévisionnel annuel des interventions respectant les 4 périodes déterminées, ainsi qu'un devis.

Ce planning et le devis associé devront être validés par **la Ville** dans un délai maximal de 15 jours à compter de sa présentation – le silence gardé par **la Ville** étant réputé valoir décision de refus du planning proposé.

En cas de refus de validation du planning et du devis associé par **la Ville**, le **Conservatoire** disposera d'un délai de 15 jours pour présenter un planning prévisionnel amendé. Cette nouvelle proposition devra faire l'objet d'une décision définitive de **la Ville** dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de la réception du planning amendé.

Si cette nouvelle proposition faisait l'objet d'une décision de refus, **la Ville** serait fondée à adopter un planning d'interventions correspondant à un volume horaire global correspondant à minima à 80% du volume horaire validé lors de l'année N-1.

Les prestations pourront cependant faire l'objet d'un commencement d'exécution avant la fixation définitive du planning annuel.

La fréquence desdites interventions est fixée à l'annexe I à la présente convention.

Ce document détermine un nombre de séquences en fonction de la discipline et de l'âge des enfants.

TPOLOGIE DES INTERVENTIONS

On distingue deux types d'interventions :

- **01 - Les interventions régulières musique** (1^{er} et 2^e cycle) et danse (1^{er}, 2^e et 3^e cycle), incluant le chant choral (réservées au 3^e cycle) ;
- **02 - Les classes spécifiques musique, voix, danse, théâtre** (réservées au 3^e cycle) ;

LIEUX D'INTERVENTION

Les **interventions régulières** (type 01) ont lieu :

- Soit au Conservatoire ;
- Soit dans les écoles (à la condition que les locaux dédiés soient adaptés aux interventions considérées) ;
- Soit au sein de la salle municipale dite « La Prétontaine ».

Les **interventions des classes spécifiques** (type 02) se déroulent soit au **Conservatoire** soit au sein de la salle municipale dite « La Prétontaine ».

MATERIEL NECESSAIRE AUX INTERVENTIONS

Le **Conservatoire** assure la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement des projets et en assure l'entretien (matériel d'éveil musical et parc instrumental).

Il ne pourra réclamer à ce titre quelque indemnité que ce soit auprès de la Ville.

SPECTACLES ET PRODUCTIONS PUBLIQUES

Les productions publiques de fin de période ne sont pas une obligation. Elles sont construites en concertation avec le corps enseignant en fonction des projets lorsqu'elles ont lieux, elles sont organisées sous la responsabilité du **Conservatoire** qui veillera au respect des réglementations en vigueur en termes de Sécurité, notamment en matière de sécurité des publics et d'accessibilité

Les réservations de salles sont effectuées par le **Conservatoire** pour les productions ayant lieu au théâtre de l'Arsenal, à la Maison de la Jeunesse et des Associations et au Conservatoire.

RESPONSABILITÉS

Le **Conservatoire** sera personnellement responsable de tout manquement aux obligations résultant pour lui de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés.

Les interventions sont assurées par une équipe d'intervenants agréés par l'Education Nationale.

Le **Conservatoire** sera seul responsable de tout dommage survenu à l'occasion des interventions considérées par la présente convention.

Aucune intervention prévue par la présente convention ne peut se dérouler en l'absence de l'enseignant titulaire de la classe concernée. Celui-ci conserve, à l'égard des élèves, la responsabilité civile définie à l'article 1242 du Code civil, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle imputable au **Conservatoire** ou à ses intervenants. En cas d'absence de l'enseignant, l'intervention est automatiquement annulée et devra faire l'objet d'un report.

CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent de fixer à 65 €/heure, hors taxe, le montant de chaque intervention, pour l'année scolaire 2026/2027. Les séances de 30 minutes ou 45 minutes seront donc facturées, respectivement 32,50 € HT et 48,75 € HT.

Les montants des interventions pourront faire l'objet d'une réactualisation annuelle, proposée par le Conservatoire avant le 1^{er} octobre au plus tard, sans que cette actualisation ne puisse conduire à une augmentation supérieure à 2% / an.

Le **Conservatoire** facture à la Ville de Val-de-Reuil l'intégralité des interventions réalisées en milieu scolaire en deux fois, en adressant une facture en juin et une en décembre.

Cette organisation s'appuie sur un devis systématiquement transmis en septembre de l'année précédente, garantissant ainsi une planification claire et une gestion rigoureuse des engagements financiers entre les deux partenaires.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, puis sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année scolaire, dans la limite de trois années scolaires consécutives.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties avant le 31 mai pour l'année scolaire suivante, en respectant un délai de préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

LITIGES

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à la présente convention est :

Tribunal Administratif
53 Avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN



Fait en double exemplaire.

La signature des parties sera précédée de la mention « Lu et Approuvé »

LA VILLE

Pour la Ville,

Le _____

A _____

LE CONSERVATOIRE,

Pour le Conservatoire,

Le _____

A _____

ANNEXE I :

Interventions « musique et danse » dans les écoles de Val-de-Reuil

	NIVEAUX	MUSIQUE	DANSE	
Cycle 1	TPS	16 séances de 30mn par ½ classe	8 séances de 30mn	<u>Classes spécifiques</u> (Musique, voix, danse) 2x45mn/semaine
	PS		8 ou 16 séances 45mn	
	MS		Temps fort 45mn	
	GS		8 ou 16 séances 45mn	
Cycle 2	CP	16 séances de 45mn	8 ou 16 séances 1h	
	CE1			
	CE2			
Cycle 3	CM1	Chant Choral 16 séances de 30mn	8 à 16 séances 1h	
	CM2			
	6 ^e	Classe « Zik Zak » Collège Alphonse Allais		